

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00699**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ SUBSÉQUENT N°2023ACT293  
CONCLU AVEC LE GROUPEMENT STAL TP / COIRO FOREZ  
/ MGB TP / ROGER MARTIN AURA  
POUR LA CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE  
AVENUE JEAN MONNET À SAINT-GALMIER**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU le marché n°2023ACT293 d'un montant de 398 069,82 € HT, notifié le 28 juillet 2023 au groupement STAL TP / COIRO FOREZ / MGB TP / ROGER MARTIN AURA pour la création d'une piste cyclable Avenue Jean Monnet sur la commune de Saint-Galmier,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le projet en phase chantier due à des manquements de la maîtrise d'œuvre en phase étude et des demandes postérieures à la notification du marché de la commune de Saint-Galmier,

CONSIDERANT l'intérêt de ces travaux de modification et la nécessité de conclure un avenant pour acter le montant de la plus-value apportée au projet et déterminer le nouveau montant des travaux,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Il est conclu avec le groupement STAL TP / COIRO FOREZ / MGB TP / ROGER MARTIN AURA, un avenant n°1 au marché n°2023ACT293 relatif à la création d'une piste cyclable Avenue Jean Monnet sur la commune de Saint-Galmier.

**ARTICLE 2**

Les modifications financières apportées au marché sont les suivantes :  
Le montant du marché de travaux évolue ainsi de 398 069,82 € HT à 508 212,72 € HT.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget BP Vélo de l'exercice 2024 ; chapitre 23, ainsi qu'au budget BP VOIRIE de l'exercice 2024, chapitre 21.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 31 juillet 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99\_AU-042-244200770-20240731-C20240069910

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/07/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX